

Le massif et la zone de montagne



Superficie : 7 389 km²

Population : 611 382 hab (pop. municipale INSEE 2015 au 1^{er} janvier 2018)

Densité : 82,74 hab/km²

Altitude max. : 1 424 m Grand Ballon à Guebwiller (68)

2 régions : Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté

7 départements (nb commune) : Bas-Rhin (139), Haut-Rhin (141), Haute-Saône (42), Meurthe-et-Moselle (27), Moselle (65), Territoire-de-Belfort (25) et Vosges (143) soit 582 communes

2 parcs naturels régionaux (PNR) :

- Vosges du Nord (PNRVN)

- Ballons des Vosges (PNRBV)

Schéma Interrégional du Massif des Vosges à l'horizon 2020 : approuvé le 17/10/2014

Conventions interrégionales :

- 2007-2013 approuvée le 05/07/2007 complétée d'un avenant remis le 06/07/2012 et d'un second avenant signé le 17/09/2014

- 2015-2020 signée le 08/10/2015

Le **Massif des Vosges** ou Massif vosgien, au socle cristallin et à l'enveloppe gréseuse, est une chaîne hercynienne de montagnes fortement érodées, où se sont formés des sommets arrondis appelés « Ballons ». On distingue :

- **les Vosges Cristallines** ou Hautes Vosges, situées au sud, où les ballons peuvent atteindre une altitude de plus de 1400 mètres, et qui sont entamées par des vallées glaciaires ;

- **les Vosges Gréseuses** ou Basses Vosges, situées au nord et à l'ouest qui sont des collines de forme conique couvertes de forêts et atteignant 500 mètres d'altitude. Elles sont entaillées par des vallées encaissées qui se prolongent au sud-ouest par un plateau appelé « La Vôge ».

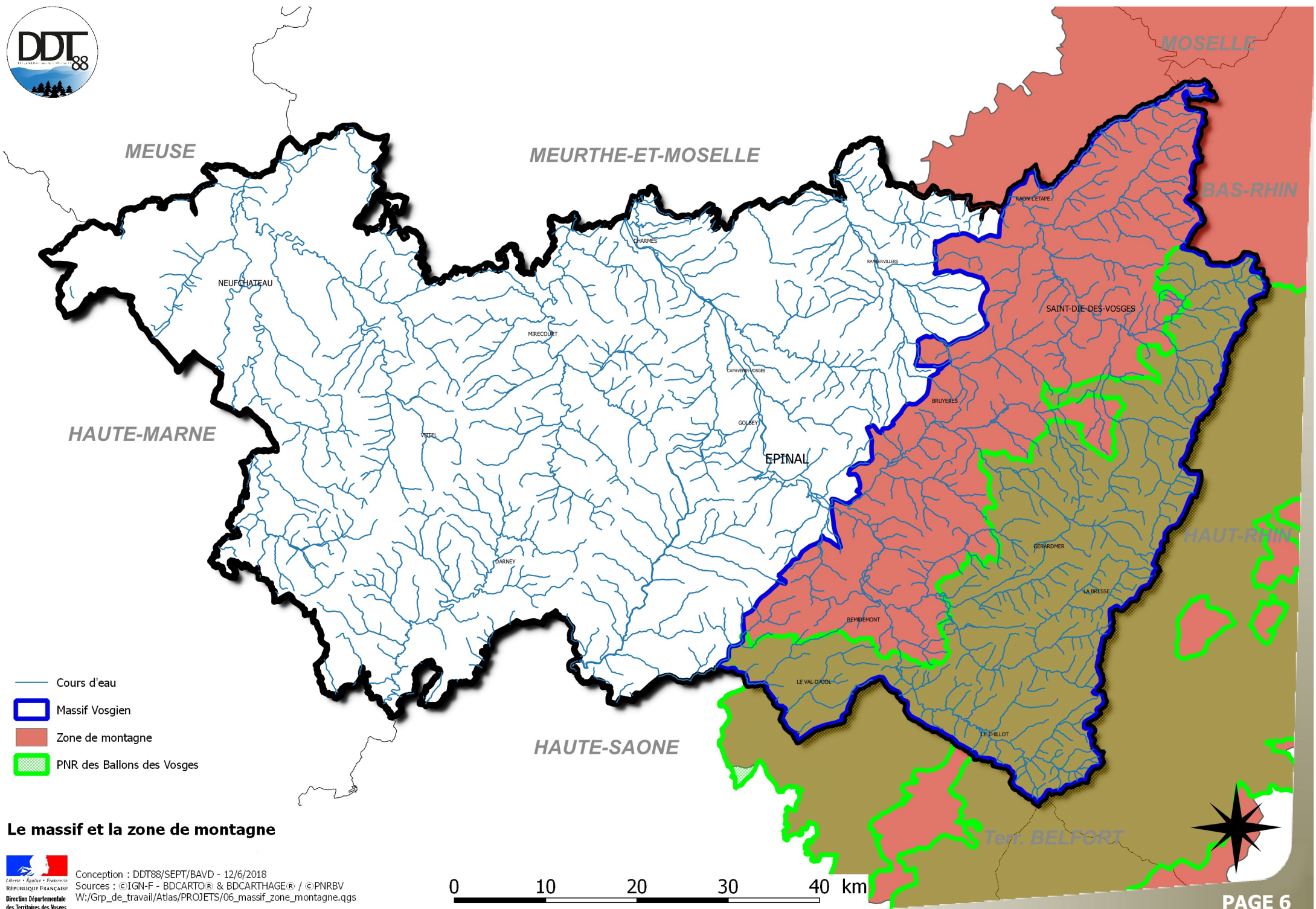
Le relief est un élément essentiel de ce territoire de moyenne montagne. Parfois contraignant pour les déplacements et l'activité agricole, il offre une grande richesse de paysages naturels : lacs, tourbières, forêts, pierriers, prairies, vallées où l'on rencontre une remarquable biodiversité (cf. carte des espaces Natura 2000). De nombreux paysages ont été façonnés par l'histoire humaine : agriculture traditionnelle, révolution industrielle, guerres mondiales, étalement urbain, composent le massif vosgien et participent à son identité.

La loi Montagne du 9 janvier 1985 modifiée s'applique aux communes classées en zone montagne par arrêté ministériel. Le classement comporte des dispositions dans les domaines de l'agriculture (ex : versement d'indemnités compensatrices de handicap naturel), de l'urbanisme (obligation de construction en continuité afin de lutter notamment contre le phénomène d'urbanisation anarchique en coteaux, procédure « Unité touristique nouvelle », pour les opérations touristiques importantes, ou encore en matière de finances locales : majoration du critère « voirie » dans la Dotation globale de fonctionnement).

Le terme **massif** englobe plusieurs secteurs : la zone montagne, le piémont et les centres urbains des entrées de vallée. Chaque massif est géré par un comité de massif co-présidé par le préfet coordonnateur de massif et le président de la commission permanente.

Le comité du massif des Vosges a élaboré un schéma interrégional de développement du massif approuvé par les conseils régionaux après avis des conseils départementaux. Véritable projet stratégique pour ce territoire, il permet d'avoir une vision d'avenir cohérente et équilibrée. Il sert d'appui aux conventions interrégionales de massif (CIM) négociées avec les mêmes acteurs, articulées avec les contrats de projets des régions concernées et associées à certains programmes opérationnels européens. Le commissaire du Massif vosgien, assure avec son équipe le secrétariat du comité et assiste le préfet coordonnateur pour l'ensemble de ses missions de mise en œuvre de la politique de la montagne comprenant la rédaction de la CIM. Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, dont l'action est guidée par une charte renouvelée et adoptée le 20 mai 2012 par décret pour la période 2011-2023, couvre partiellement la partie vosgienne du massif.

De multiples activités économiques y sont exercées : forestières (territoire boisé aux 2/3), agricoles, touristiques (sports d'hiver et de nature, thermalisme, développement accru ces dernières années du tourisme de 4 saisons) et industrielles (principalement l'industrie papetière, verrière et textile). Les activités artisanales (marque « FORÊ, l'effet Vosges ! », plantes médicinales, confiseries, etc.) et industrielles emblématiques du massif (papeterie de Clairefontaine, papier Velin d'ARCHES®, Bleu Forêt, Linvosges, Garnier-Thiébaud, etc.) contribuent également à l'attractivité du département. Pour exemple, le label « Vosges Terre Textile » a été spécialement créé pour valoriser les industries textiles de haut de gamme présentes sur le massif.



Le massif et la zone de montagne

Conception : DDT88/SEPT/BAVD - 12/6/2018
Sources : ©IGN-F - BDCARTO® & BDCARTHAGE® / ©PNRBV
W:/Grip_de_travail/Atlas/PROJETS/06_massif_zone_montagne.qgs
Direction Départementale des Territoires des Vosges